

Affiché

Le 11 JUIN 2015

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE  
DANS LE CADRE DE LA REPARATION D'UN OUVRAGE D'ART  
SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE MECHMONT ET D'USSEL**

**ENTRE****La Communauté d'agglomération du Grand Cahors,**

N° SIRET : 200 023 737 000 14

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juin 2015.

**D'une part,****ET****La Commune de communes de Quercy Bouriane,**

N° SIRET

Représentée par sa Présidente, Madame Marie-Odile DELCAMP,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du .....

**D'autre part,****PREAMBULE**

L'ouvrage d'art de Lafaurie qui permet à une voie d'intérêt communautaire de franchir le ruisseau « Le Vert » est situé pour moitié sur les territoires des communes de Mechmont et d'Ussel.

Dans un souci d'assurer la sécurité de la circulation publique sur la voie communale limitrophe entre les deux communes, la communauté d'agglomération du Grand Cahors et la communauté de communes de Quercy Bouriane ont souhaité faire procéder aux réparations de l'ouvrage d'art.

Ces travaux ne pouvant pas être techniquement séparés, les deux groupements de collectivités ont décidé que la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, qui dispose de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », en assurerait la maîtrise d'ouvrage.

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention détermine :

Les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération du Grand Cahors assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

Les modalités de participations financières de la communauté de communes de Quercy Bouriane au titre de sa compétence « voirie » sur le territoire de la commune d'Ussel.

#### **ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors**

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux de réparations sur la totalité de l'ouvrage d'art intégrant ainsi la moitié de l'ouvrage qui est de la compétence de la communauté de communes de Quercy Bouriane.

#### **ARTICLE 3 : Engagements de la communauté de communes de Quercy Bouriane**

La Communauté de communes de Quercy Bouriane s'engage à financer la part des travaux (50 % du coût total des travaux) qui sont de sa compétence « voirie » sur la commune d'Ussel.

#### **ARTICLE 4 : Financement**

Le financement prévisionnel est établi comme suit pour 2015 :

Montant total TTC de l'opération	150 000 €
Part du Grand Cahors TTC	75 000 €
Part de Quercy Bouriane TTC	75 000 €

Les travaux seront réalisés en une tranche et sur un exercice budgétaire. Ce budget est compatible avec les enveloppes allouées par chacun des deux groupements de collectivités.

La Communauté de communes de Quercy Bouriane s'engage à verser les participations ci-dessus, réajustées au coût réel, au titre des travaux de voirie.

Le financement de l'opération est susceptible de modifications après les résultats des consultations.

Vu que les deux groupements de collectivités sont éligibles au FCTVA, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors facturera à la Communauté de communes de Quercy Bouriane le montant TTC avec décompte de la TVA en vigueur et s'engage à renvoyer complétée l'annexe nécessaire au dossier de FCTVA de la Ville.

#### **ARTICLE 5 : Règlement des prestations**

La Communauté de communes de Quercy Bouriane se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles défini ci-dessous :

- Pour les acomptes (maximum 80 %) : Soit au titre d'avance sur les prestations à réaliser soit sur présentation d'un constat d'avancement des travaux par le Grand Cahors,

- Pour le solde : copie du DGD du marché et certificat de réalisation des travaux délivré par le maître d'œuvre faisant apparaître le montant réel des travaux normalement à la charge de la Communauté de communes de Quercy Bouriane.

**ARTICLE 6 : Durée de la convention et conditions de résiliation**

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la récupération du FCTVA par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage.

La présente convention pourra être résiliée, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

**ARTICLE 7 : Règlement des litiges**

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :  
Tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond VI – BP 7007 – 31 068 TOULOUSE cedex 7.

Fait en 3 originaux,  
A Cahors,  
Le .....

à Gandon  
le 26/06/15

Le Président du Grand Cahors

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE



La Présidente de Quercy Bouriane

Marie-Odile DELCAMP



